



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14 (RM 460-1) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES
NUISANCES (RM 460)**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 2 avril 2019, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 2018-14 (RM 460-1) modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM460).

L'objet de ce règlement est de désigner les lieux réglementés pour la consommation de cannabis.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 4^E JOUR D'AVRIL 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT